



Comté de Lotbinière

Municipalité de St-Sylvestre

Assemblée régulière du conseil municipal de St-Sylvestre tenue le 6 juillet 2020 à 20h, à la salle Lotbinière du centre multifonctionnel sous la présidence du Maire M. Mario Grenier et à laquelle sont présents les conseillers suivants et formant quorum :

Monsieur Gilbert Bilodeau, conseiller # 1

Madame Nancy Lehoux, conseillère # 2

Monsieur Roger Couture, conseiller #3

Madame Sonia Lehoux, conseillère # 4

Monsieur Steve Houley, conseiller # 6

Est absent : Monsieur Étienne Parent, conseiller #5

Actes législatifs du conseil

- a) Mandater un entrepreneur pour les travaux dans St-Frédéric
- b) Mandater une firme de contrôle-qualité pour les matériaux lors des travaux dans St-Frédéric
- c) Mandater la MRC de Lotbinière pour la surveillance bureau St-Frédéric
- d) Résolution pour permettre de confirmer la fin de certains entretiens par la municipalité des clôtures en conformité avec la loi
- e) Ponceau à changer sur le rang St-Jean (Lac Gilles Chabot) et ponceau à changer rang Fermanagh
- f) Rue Bilodeau : vitesse 30 km/h et stop chez André Langlois
- g) Résolution Gaétan Bilodeau entente terrain parc industriel et autres
- h) Résolution pour l'adoption du règlement d'emprunt de la régie concernant le camion de vidanges
- i) Demande d'achat d'un terrain et demi dans le développement résidentiel
- j) Recommandation CCU pour le club Alphalau

Résolution numéro 93-2020

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Roger Couture, appuyé par Steve Houley et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Résolution numéro 94-2020

Adoption du dernier procès-verbal

Il est proposé par Roger Couture, appuyé par Sonia Lehoux et résolu que les procès-verbaux du mois de juin 2020 soient acceptés tels que présentés.

Résolution numéro 95-2020

Mandater un entrepreneur pour les travaux dans St-Frédéric

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Sylvestre a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres SEAO pour des travaux visant la réfection du rang St-Frédéric;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu ouverture de soumissions le 23 juin 2020 à 11h00, dans le cadre de l'appel d'offres public ;

CONSIDÉRANT QUE 5 entrepreneurs ont déposé une soumission dans les délais requis soit:

Compagnie	Prix au bordereau
Pavage Sartigan Ltée	303 671,40 \$
Construction Abénakis Inc.	311 525,28 \$
Les Entreprises Lévisiennes Inc.	325 257,09 \$
Construction B.M.L., Division de Sintra Inc.	325 987,92 \$
P.E. Pageau Inc.	345 820,94 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur Stéphane Bergeron, directeur du service d'ingénierie de la MRC de Lotbinière;

EN CONSÉQUENCE

SUR une proposition de Gilbert Bilodeau et appuyé par Sonia Lehoux,

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil accepte les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public pour les travaux de réfection du rang St-Frédéric;

QUE le conseil octroie le contrat à l'entreprise Pavage Sartigan Ltée, plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour un montant de 303 671.40 taxes incluses ;

QUE l'octroi du contrat soit conditionnel à l'acceptation d'un règlement d'emprunt;

QUE l'octroi du contrat soit conditionnel à l'octroi de la subvention AIRRL.

Résolution numéro 96-2020

Mandater une firme de contrôle-qualité pour les matériaux lors des travaux dans St-Frédéric

ATTENDU QUE des travaux seront faits sur le rang St-Frédéric;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'avoir une firme responsable du contrôle et de la qualité des matériaux;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Sylvestre a un règlement sur la gestion contractuelle et peut octroyer un contrat de gré à gré lorsque celui-ci est en dessous du seuil obligeant à l'appel d'offre public;

Il est proposé par Steve Houley, appuyé par Nancy Lehoux et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre mandate Englobe pour faire le contrôle-qualité des matériaux lors des travaux sur le rang St-Frédéric.

Résolution numéro 97-2020

Mandater la MRC de Lotbinière pour la surveillance bureau St-Frédéric

ATTENDU QUE des travaux seront faits sur le rang St-Frédéric;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'avoir une surveillance bureau lors des travaux;

ATTENDU QUE le service d'ingénierie de la MRC de Lotbinière offre ce service;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Sylvestre a un règlement sur la gestion contractuelle et peut octroyer un contrat de gré à gré lorsque celui-ci est en dessous du seuil obligeant à l'appel d'offre public;

Il est proposé par Roger Couture, appuyé par Nancy Lehoux et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre mandate le service d'ingénierie de la MRC de Lotbinière pour faire la surveillance bureau lors des travaux sur le rang St-Frédéric.

Résolution numéro 98-2020

Résolution pour permettre de confirmer la fin de certains entretiens par la municipalité des clôtures en conformité avec la loi

ATTENDU QU'il y a encore sur certaines limites de terrains appartenant à la municipalité des clôtures;

ATTENDU QU'après vérification avec l'un des avocats de la municipalité, la municipalité n'est pas toujours responsable de ces clôtures alors qu'elles sont parfois chez les citoyens, parfois dans l'emprise municipale et rarement dans la ligne mitoyenne;

ATTENDU QUE lorsque les clôtures sont chez les propriétaires privés, la municipalité n'est pas responsable desdites clôtures tel que mentionné par l'article 1002 du Code civil du Québec qui précise que « Tout propriétaire peut clore son terrain à ses frais, l'entourer de murs, de fossés, de haies ou de toute autre clôture. »;

ATTENDU QUE lorsque les clôtures sont dans l'emprise d'un terrain municipal et que la municipalité ne tire aucun bénéfice de sa présence, elle ne procédera à aucuns travaux d'entretien ou de réparation, à moins qu'elle en décide autrement, comme par exemple si elles deviennent nuisibles pour les travaux municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité refusera toutes demandes d'une personne, dont un propriétaire privé d'un terrain adjacent avec un terrain municipal :

- d'installer une nouvelle clôture sur un terrain municipal;
- d'entretenir ou de réparer une clôture déjà présente sur un terrain municipal, à moins que tous les coûts soient supportés par la personne qui en fait la demande;

ATTENDU QUE pour les clôtures qui se retrouvent sur la ligne mitoyenne de plusieurs terrains, toutes personnes, dont la municipalité pourra donner un mandat à la « personne désignée », nommée conformément par la résolution numéro 84-2020 et régie par les articles 35 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*, afin de pouvoir obtenir une ordonnance sur le type des travaux d'entretien ou de réparation qui devront être réalisés sur une clôture et de la ou les personnes qui devront supporter les frais;

ATTENDU QUE la municipalité exigera que les frais soient supportés par la partie qui bénéficiera de la présence de la clôture.

Il est proposé par Roger Couture, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu unanimement :

QUE la municipalité mette fin à l'entretien des clôtures, le tout en fonction de leur implantation (citoyen privé, emprise municipale ou ligne mitoyenne) et des différentes exigences prévues à la loi et résumé si haut;

QU'elle avertisse les propriétaires concernés de cette décision ainsi qu'à chaque fois qu'elle reçoit une demande d'implantation d'une nouvelle clôture ou une demande d'entretien ou de réparation d'une clôture déjà présente.

Résolution numéro 99-2020

Ponceau à changer sur le rang St-Jean (Lac Gilles Chabot) et ponceau à changer rang Fermanagh

ATTENUÉ QUE deux ponceaux sont endommagés;

Il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Nancy Lehoux et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre procède au changement ou à la réparation des ponceaux sur les artères nommés ci-haut.

Résolution numéro 100-2020

Changement de la limite de vitesse dans les rues connexes à la rue Principales et rue du Moulin et ajout d'un arrêt obligatoire sur la rue Bilodeau

Il est proposé par Roger Couture, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre change la vitesse à 30km/h dans les rues connexes à la rue Principales et rue du Moulin ET ajoute un arrêt obligatoire sur la rue Bilodeau à l'intersection de la rue Maguire.

Résolution numéro 101-2020

Résolution pour l'adoption du règlement d'emprunt de la régie concernant le camion de vidanges

ATTENDU QUE la régie inter municipale de gestion des matières résiduelles de Beaurivage désire faire l'achat d'un camion à chargement avant afin de remplacer le Mack 2015;
ATTENDU QUE le règlement d'emprunt doit être approuvé par chacune des municipalités participantes à l'entente

Il est proposé par Nancy Lehoux, appuyé par Steve Houley et résolu à l'unanimité que la municipalité de St-Sylvestre appuie la Régie dans son projet d'achat de camion.

Résolution numéro 102-2020

Demande d'achat d'un terrain et demi dans le développement résidentiel

ATTENDU QU'un citoyen a adressé une demande au conseil pour faire l'achat d'un terrain et demi dans le développement résidentiel;

ATTENDU QU'un arpenteur-géomètre a analysé les plans et qu'il recommande le refus de cette demande en raison du manque d'uniformité dans le développement résidentiel;

ATTENDU que la municipalité de St-Sylvestre ne souhaite pas créer de précédent en acceptant cette demande;

Il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Steve Houley et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre n'accepte pas la demande du citoyen de procéder à l'achat d'un terrain et demi dans le développement résidentiel.

Résolution numéro 103-2020

Recommandation du CCU pour la demande d'un citoyen pour l'ajout d'une résidence sur la propriété du Club Alphalau

ATTENDU QUE M. Steve Napert désire déménager son chalet actuel à un autre endroit sur la propriété du club Alphalau et construire une nouvelle résidence à l'emplacement du chalet :

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité de St-Sylvestre stipule qu'un seul bâtiment principal peut être érigé par terrain (article 6.1.5) ;

ATTENDU QUE les bâtiments actuels sont protégés par des droits acquis ;

ATTENDU QUE pour permettre le déménagement du chalet et la construction de la nouvelle résidence, il est possible d'ajouter un nouvel article réglementant les projets intégrés ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU s'est penché sur cette situation et a pris connaissance de la réglementation :

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du CCU sont d'avis qu'il serait pertinent pour la municipalité d'ajouter un règlement au plan d'urbanisme pour permettre les projets intégrés dans la zone 11AD. Par l'ajout de ce règlement, la municipalité pourra encadrer le développement de cette zone.

Il est proposé par Roger Couture, appuyé par Nancy Lehoux et résolu unanimement que le conseil municipal accepte la recommandation du CCU et permettent le changement de réglementation au plan d'urbanisme pour permettre les projets intégrés dans la zone 11AD

Période de questions

Bibliothèque : Rien de spécial

Loisirs : Les enfants ont commencé à jouer à la balle et ils participent en grand nombre. Le terrain de jeux a aussi commencé. Le terrain de tennis a été nettoyé et réparé.

Matières résiduelles : La collecte des bacs bruns commencera en 2021 dans le village et sur la route du Moulin.

Centre multifonctionnel : Dû à des problèmes avec le système informatique, l'ordinateur sera réparé. Le puits sera clôturé. Quelques bris mineurs seront réparés.

Inspecteur municipal : Clément Grenier (Route Fermanagh) : vérifier si la clôture est dans l'emprise municipale. Tondre le cimetière anglican 3 à 4 fois par année. Les pancartes brisées cet hiver doivent être réparées.

CCU : Projet intégré, changement de réglementation à venir.

MRC : Le FDT est de 7000\$. La MRC a dévoilé son nouveau logo. La prochaine réunion des maires sera à St-Agapit.

Pompier : Rien de spécial

Corporation DÉFI : Rien de spécial

Comité éolien : Rien de spécial

Développement local : On travaille sur le dossier de la maison des aînés

Comité famille : MADA-famille, rencontre à venir.

Résolution numéro 104-2020

Résolution sur les comptes à payer

Il est proposé par Steve Houley, appuyé par Roger Couture et résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient acceptés à partir du numéro 8532 au numéro 8562 inclusivement tel que présenté.

Correspondance :

Levée de l'assemblée est faite à 21h15, l'ordre du jour étant épuisé.

Adopté à la séance du 10 août 2020.

Mario Grenier

Marie-Lyne Rousseau

Je, Mario Grenier, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

Mario Grenier